

tervention sociale] pour les candidats aux concours internes ». Par ailleurs, « un examen professionnel sera également instauré » pour favoriser à partir de 2018, en complément du système d'avancement, l'accès des personnels sociaux du premier au second grade. Autre motif de satisfaction : « Un dispositif particulier permettra que des agents proches du départ à la retraite puissent atteindre directement le nouvel échelon terminal » de la nouvelle grille des assistants socio-éducatifs.

Le Snuter (Syndicat national unitaire de la territoriale)-FSU estime au contraire que le résultat reste loin du compte, continuant à revendiquer l'accès des agents de catégorie B en « A type », soit la grille des attachés d'administration, et non en « petit A ». L'Etat « reconnaît les trois ans d'études des personnels socio-éducatifs mais par leur niveau licence », tempête Didier Bourgoïn, secrétaire général du Snuter-FSU. Dans un courrier adressé le 10 février à Annick Girardin, ministre de la Fonction publique, la secrétaire générale de la FSU, Bernadette Groison, défend que restent « des points à améliorer » dans les conditions de passage des travailleurs sociaux en catégorie A. Le syndicat demande que cette intégration se fasse « plus tôt dans l'année : le 1^{er} février 2018 au lieu du 1^{er} juillet ». L'alignement sur la filière paramédicale doit être avancé « au 1^{er} janvier 2019 pour rester en cohérence avec les engagements du protocole PPCR », plaide-t-il. Compte tenu du processus ouvert sur plusieurs années à partir de 2020 pour promouvoir les agents du dernier échelon du premier grade dans le grade supérieur, « il est évident que pour les agents en fin de carrière, le passage en catégorie A se solderait alors au mieux avec une fin de carrière à l'IBT [indice brut majoré] 714 au lieu de 707 pour

l'IBT de la catégorie B », soit « moins de 25 € brut/mois pour solde de tout compte de leur passage en catégorie A », explique par ailleurs la FSU. Elle demande donc, au-delà de l'amélioration des conditions d'ancienneté prévues, que « les agents des trois derniers échelons du grade 2 actuel bénéficient de mesures propres à favoriser leur passage accéléré dans le grade d'avancement du nouveau dispositif dont ils sont de facto exclus actuellement ». Autrement, illustre Didier Bourgoïn, ces travailleurs sociaux « verront partir le train sans monter dedans alors qu'ils avaient le ticket pour, c'est-à-dire le diplôme ». Le projet de décret devrait être présenté aux conseils supérieurs de la fonction publique territoriale et de l'Etat tout début mars. ■ M. L.B.

(1) Voir en dernier lieu ASH n° 2989 du 23-12-16, p. 19.

ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES

L'ADC s'inquiète des conséquences de l'obligation de signalement des ESMS

L'Association de directeurs, cadres de direction du secteur social, médico-social et sanitaire (ADC) a diffusé, le 10 février, sa position, validée lors de son dernier conseil d'administration, sur la conséquence de l'application du décret du 21 décembre dernier relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales (1) et de l'arrêté du 28 décembre précisant la liste des dysfonctionnements à signaler (2). Un document qui n'a visiblement pas

répondu aux interrogations des adhérents de l'ADC « sur le contenu des informations à transmettre et, en particulier, sur la nature des faits de dysfonctionnements ». En effet, certains de ceux mentionnés dans l'arrêté (« disparition inquiétante », « comportement violent de la part des usagers envers d'autres usagers ou du personnel, au sein de la structure », « actes de malveillance ») « peuvent être des événements récurrents dans nos établissements et services du secteur social, médico-social et sanitaire et quelquefois inhérents à la problématique, par leurs troubles de comportement, des personnes accompagnées », relève l'ADC. Qui craint que ses adhérents, s'ils se conforment à ce texte réglementaire, n'aient à envoyer « plusieurs signalements par semaine ».

Regrettant « le manque de concertation, d'analyse partagée entre les autorités publiques et les professionnels qualifiés de direction, des établissements sociaux et médico-sociaux », l'ADC estime par ailleurs que cette obligation de signalement « est insuffisante si, dans les territoires d'actions, les observatoires, les cellules, les espaces d'échanges ne sont pas effectifs pour élaborer à la fois les mesures correctives et les mesures préventives, pour améliorer la cohérence et la fiabilité de l'action sociale et médico-sociale ». L'association plaide ainsi pour que dans les territoires de proximité, l'autorité administrative compétente et les structures sociales et médico-sociales construisent des conventions, des accords de partenariat, des conduites de procédures..., pour améliorer « la qualité de la prise en charge dans le domaine de la santé, de la sécurité et dans le domaine du bien-être des personnes ». ■ E. C.

(1) Voir ASH n° 2990 du 30-12-16, p. 35.

(2) Voir ASH n° 2992 du 13-01-17, p. 32.

En bref

L'UDES (Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire), la FNSEA (Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles) et l'UNAPL (Union nationale des professions libérales) ont adressé, le 10 février, une lettre commune aux candidats à l'élection présidentielle afin de les appeler à renforcer la participation de leurs organisations à l'ensemble des instances du dialogue

social national. « Nos entreprises, PME et TPE, qui représentent près de 30 % de l'économie de ce pays, sont les ciments de la cohésion sociale dans les territoires », écrivent les trois signataires, soulignant que ces emplois sont « très majoritairement non délocalisables » et ont mieux résisté à la crise. « Pour autant, nous souffrons d'une concurrence forte sur nos activités, de politiques parfois défavorables au

développement économique de nos entreprises ainsi que d'un manque d'attractivité sur nos activités et métiers souvent en tension », déplorent-ils. Si la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a reconnu une représentativité multiprofessionnelle à leurs organisations, « les secteurs que nous représentons sont encore trop souvent tenus à

l'écart des projets sociaux gouvernementaux », poursuivent les trois fédérations d'employeurs. Elles demandent donc de « renforcer la participation des organisations multiprofessionnelles dans l'ensemble des instances du dialogue social national » et plaident « pour une meilleure prise en compte de [leurs] entreprises dans les dispositifs de soutien à l'investissement et à la compétitivité ». ■